

DIMOPE

Service des mobilités
DIMOPE/SM/MPM/2324-02
Affaire suivie par :
Marie-Paule Marante
Tél : 01 43 93 72 49
Mél : ce.93mouvement-pop@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 6 novembre 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs
Mesdames les professeures et messieurs les
professeurs des écoles

POUR EXECUTION

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale
Mesdames les principales et messieurs
les chefs d'établissement
Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs adjoints chargés de SEGPA
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles primaires, maternelles, élémentaires et
établissements spécialisés

Pour suite à donner et diffusion obligatoire

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Mouvement POstes à Profil (POP) 1^{er} degré - rentrée scolaire 2024

Références : **Bulletin officiel numéro 39 du 19 octobre 2023**

Note de service MENH2326873N du 12 octobre 2023

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo39/MENH2326873N>

Annexe 1 – calendrier des opérations

Le **dispositif d'affectation sur postes à profil au niveau national** est reconduit pour la rentrée scolaire 2024.

Ce mouvement, cadré par la DGRH et organisé par les IA-DASEN, permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants du département ou d'un autre département. Il se déroule en amont des opérations du mouvement interdépartemental afin de prendre en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les flux générés par ces recrutements, conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles. Les postes ouverts au recrutement par le biais de ce dispositif seront pourvus au titre des opérations de mobilité pour la **rentrée 2024**.

I - Grandes étapes du mouvement POP

Ce processus de recrutement fait l'objet d'une attention particulière de l'administration, de la définition des postes à pourvoir jusqu'à la sélection des candidats.

A - Les étapes

- **Identification** des postes et **rédaction des fiches de poste** par les services départementaux : favoriser des postes « dans la classe » qui requièrent des compétences spécifiques ou des postes à publics spécifiques en lien avec le projet d'école ; le nombre de poste est contingenté au niveau national.
- **Publication** des fiches de poste puis candidature des enseignants dans l'outil national **COLIBRIS**. Il est possible pour un enseignant de candidater à un poste au sein de son propre département.
- **Traitement des candidatures** : le service départemental d'accueil étudie dans un premier temps les candidatures reçues afin de faire une présélection. L'éligibilité du candidat sera vérifiée par l'outil au regard des éléments figurant dans AGAPE. L'IA-DASEN arrête les **listes de classement** des candidats sur chaque poste proposé au mouvement POP **sur l'avis des commissions d'entretien**. L'algorithme de l'application POP 1D croisera les vœux des agents avec le classement établi par l'IA-DASEN. Pour les postes dans la classe, les directeurs d'école font partie de la commission d'entretien. À l'occasion de ce mouvement hors barème, les priorités légales de mutation doivent être prises en compte à compétences équivalentes.

Le processus de sélection respecte les principes énoncés dans le guide des bonnes pratiques « recruter, accueillir et intégrer sans discriminer » qui sera accompagné d'un guide pratique spécifique.

B - Le calendrier

- **Du mercredi 8 novembre – 12h au mercredi 29 novembre 2023 – 12h** : Ouverture de l'application COLIBRIS pour consultation des postes offerts et candidatures des enseignants <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
Le candidat peut formuler au maximum 6 vœux POP et doit les saisir impérativement par ordre de préférence. Il peut modifier sa candidature jusqu'à l'instruction de sa demande.
Il convient de s'assurer de la complétude de son dossier avant que celui-ci ne soit pris en charge par l'administration.
Tout dossier incomplet retarde de fait son traitement.
- **Du jeudi 30 novembre 2023 au mardi 23 janvier 2024** : Instruction des dossiers de candidature par les DSDEN et organisation des commissions d'entretien. Classement des candidatures retenues et transmission des premiers résultats d'entretien.
- **Mercredi 21 février 2024** : Publication des résultats par courriel.
Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental **automatiquement annulée** par la DGRH.
- **A partir du 26 février 2024** : Les enseignants dont la candidature a été retenue seront contactés par la DSDEN d'accueil.

Une durée minimale d'occupation de trois ans est attendue sur le poste ainsi obtenu.

II - Phases de résultat du mouvement POP

À compter de la date des résultats et pour chaque poste, les résultats seront accessibles sur l'outil COLIBRIS.

- **Candidature irrecevable** : candidature qui ne respecte pas les contraintes réglementaires fixées par le dispositif (l'avis sera motivé individuellement par la DSDEN d'accueil)
- **Candidature non retenue** : la candidature ne sera pas soumise à l'avis de la commission d'entretien (décision motivée par la DSDEN)

- **Candidature en attente** : la candidature a été classée par la DSDEN en rang 2 ou 3
- **Candidature retenue** : la candidature a été classée par la DSDEN en rang 1

Le système des trois « cascades » est supprimée au profit d'un algorithme qui croisera les vœux des agents avec le classement établi par l'IA-DASEN.

Cette phase est synchronisée nationalement afin de prendre en considération les candidatures multiples effectuées au sein de plusieurs départements.

Si le candidat accepte le poste, il est attendu qu'il l'occupe pour une durée minimale de trois ans. Aussi, les enseignants retenus sur des postes à profil POP au titre de 2022 et 2023, ne pourront participer au mouvement interdépartemental de leur nouveau département d'affectation qu'à l'issue de ces trois ans.

Les résultats du mouvement POP sont pris en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental lors des discussions entre la DGRH et les académies.

Après l'acceptation du candidat, des arrêtés d'INEAT/EXEAT seront pris par les départements d'origine et d'accueil de chaque enseignant muté, à l'issue de la campagne. Le service du mouvement du département d'origine transmettra également le dossier administratif du professeur des écoles au service du mouvement du département d'accueil afin d'assurer son suivi administratif.

Pour faire suite à la publication des résultats, il vous est possible de formuler un recours auprès de la DSDEN ayant reçu votre candidature dans les 2 mois suivant la notification de la décision.

La mutation sur un poste POP ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en raison d'une situation exceptionnelle (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation ou non mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée...) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels départemental.

III – Dispositif d'accompagnement et d'information

Afin d'accompagner la démarche des enseignants, le Ministère met à disposition :

- Une **plateforme info mobilité** du 6 au 29 novembre 2023 au 01 55 55 44 44, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30
- Un **portail ministériel** : <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>
- Une **foire aux questions** : <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783>

Une **cellule départementale** sera disponible du **30 novembre 2023 au 22 décembre 2023** et du **8 janvier 2024 au 20 février 2024** au **01 43 93 72 15 / 01 43 93 72 49**, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Vous pourrez joindre le service des mobilités par courriel à l'adresse suivante : ce.93mouvement-pop@ac-creteil.fr

Cette circulaire fera l'objet d'une parution sur la E-lettre destinée aux enseignants et d'une diffusion sur leurs messageries professionnelles des enseignants.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis**



Antoine Chaleix